

EXTRAITS DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du vendredi 11 août 2023 à 17h00

L'assemblée générale ordinaire, régulièrement convoquée, s'est tenue ce vendredi 11 août à 17 heures en la Chapelle Notre Dame de Haute Lumière, aux Saisies. Le président Jean-Noël NAUD assure la présidence de l'Assemblée générale.

Adhérents présents ayant signé la liste d'émargement 25

Adhérents représentés par des pouvoirs 38

TOTAL des membres présents ou représentés : 63

Nombre total d'adhérents à jour de cotisation : 130

Quorum pour l'AG extraordinaire et ordinaire : ¼ des adhérents, soit 33

Jean-Noël NAUD accueille les participants et les informe que l'Assemblée générale peut valablement délibérer puisque le quorum est atteint.

Il est alors procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1 - Rapport moral du Président et du Conseil d'administration

« Mesdames, messieurs, chers adhérents et donateurs

Bienvenue à toutes et à tous pour cette Assemblée générale statutaire de notre association. Le quorum requis pour la tenue d'une AGO étant atteint, je peux donc déclarer ouverte la présente Assemblée générale et procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Avant d'entamer les débats, nous devons faire mémoire de l'abbé Daniel Fournel, récemment décédé, dont l'engagement au service de l'ACCS, comme administrateur, et au service de la pastorale liée à ce lieu de culte, comme prêtre résidant, aura marqué et marquera encore cette belle aventure de la Chapelle Notre-Dame de Haute Lumière.

Sur le site de l'ACCS vous trouverez le témoignage que lui a rendu Sylviane Gachet, membre de droit de notre CA et déléguée pastorale de la paroisse, lors de la messe célébrée à son intention le mardi 2 août, ici même.

**ASSOCIATION pour la CONSTRUCTION et l'ENTRETIEN dans la STATION des SAISIES
de la « Chapelle Notre Dame de Haute Lumière »**

A.C.C.S NDHL

316 Avenue des Jeux Olympiques – Maison des Saisies - 73620 HAUTELUCE

Je vous invite à observer une minute de recueillement ...

L'objet du rapport moral présenté à l'approbation de l'Assemblée générale est surtout de mettre en exergue les moments forts ou les dossiers importants dont le Conseil d'administration, qui vous représente, a eu à traiter au cours de l'année 2022.

J'en retiendrai 2 d'inégale importance dans l'exposé de ce rapport :

Le premier est la forte mobilisation des adhérents-donateurs au cours de l'année 2022, qui correspond aussi à notre exercice comptable. Notre trésorier, Marc, vous en parlera dans la présentation du rapport financier.

Cela a pour conséquence une situation financière très saine...et rassurante quant à l'avenir !

Naturellement, nous vous remercions toutes et tous pour votre engagement qui, au-delà de nous permettre d'assumer pleinement les charges incombant à notre responsabilité de propriétaire, constitue un soutien et un encouragement quand il s'agit de faire face aux rumeurs malveillantes colportées par certains quant aux décisions prises par l'association.

Est-il besoin de rappeler, à ce sujet, que notre association a des règles de fonctionnement conformes aux dispositions prévues par la loi de 1901 relative aux associations, et conformes à ses propres statuts, lesquels sont votés en assemblée générale. Les décisions approuvées par les AG sont celles de l'ACCS, et votre conseil d'administration n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.... Cela va sans dire, mais cela va mieux en le disant ! Le second point de cet exposé sur lequel nous vous devons une totale transparence, vous vous en doutez : le dossier relatif aux travaux du clocher de cet édifice, de plus en plus mal en point.

A ce sujet, nous voulons rappeler, haut et fort, la philosophie qui a guidé le Conseil, depuis le rapport de l'expertise en 2021, et qui est toujours sa ligne de conduite : « choisir la solution la plus sûre, la plus efficace, la plus pérenne...une solution qui conserve l'esthétique de l'élancement de ce clocher et de toute la symbolique qui s'y rattache... ».

L'an dernier, au cours de l'AG, nous vous faisons part du retard pris dans l'obtention du permis d'autorisation des travaux pour raison administrative: l'avis obligatoire de l'architecte des bâtiments de France n'était pas parvenu en Mairie.

Cet avis favorable ayant été donné, l'arrêté municipal du permis d'autorisation des travaux a été délivré le 2 septembre 2022. Cet arrêté a été affiché à l'attention du public, selon les règles de droit en la matière, affichage contrôlé régulièrement par les soins d'un commissaire de justice (ex-huissier de justice), et n'a fait l'objet d'aucun recours dans le délai des deux mois.

A la suite de quoi, le CA a mandaté notre architecte, Barnard Périno, pour sélectionner les entreprises et prévoir les travaux avant l'été 2023.

Or, le 30 mars 2023, nous avons reçu, par voie d'avocat, une mise en demeure, à la demande de messieurs Philippe François (architecte ayant signé le permis de construire) et Gérard Jubier, au titre de leurs droits à la propriété intellectuelle sur la Chapelle, de « renoncer purement et simplement aux travaux projetés » nous menaçant d'une action en référé si nous passions outre et de poursuites pénales éventuelles !

2

**ASSOCIATION pour la CONSTRUCTION et l'ENTRETIEN dans la STATION des SAISIES
de la « Chapelle Notre Dame de Haute Lumière »**

A.C.C.S NDHL

316 Avenue des Jeux Olympiques – Maison des Saisies - 73620 HAUTELUCE

Le CA a pris acte de cette mise en demeure et a, non pas renoncé, mais suspendu, pour le moment, les travaux.

Différents échanges ont eu lieu entre l'avocat et nous-mêmes pour convenir d'une rencontre entre les deux parties, en présence de notre architecte, afin de mieux cerner les véritables intentions de ceux qui s'opposent à ces travaux.

Cette rencontre a eu lieu ce mercredi 9 aout à 14 h 30. Seul, monsieur Jubier était présent puisque monsieur François et l'avocat avaient fait part de leur impossibilité à être présents.

*De cette rencontre, il ressort que monsieur Gérard Jubier, tout en reconnaissant l'urgente nécessité d'effectuer les travaux de réfection des chéneaux selon les préconisations de notre architecte, et s'étant rendu compte sur place avec nous, de la dégradation progressive du revêtement du clocher, reste fermement opposé, pour le moment, aux autres travaux...
!*

Notre position, quant à nous, est de dire et répéter qu'il y a urgence à entreprendre des travaux pour assurer la pérennité du bâtiment...mais qu'en aucun cas, nous nous lancerons dans une quelconque procédure judiciaire et cela pour deux raisons :

- *Nous n'avons pas le droit d'utiliser l'argent des donateurs, qui bénéficient d'une déduction fiscale, pour financer des frais d'avocat et de justice.*
- *Nous n'avons aucun mandat pour ester en justice et nous ne le demanderons pas.*

A ce jour, nous avons le ferme espoir, si la mise en demeure est levée et confirmée par l'avocat lui-même et sans conditions, de commencer les travaux prévus, à savoir dans un premier temps, la réfection des chéneaux, et cela dès le mois d'Octobre.

Nous aurons ensuite du temps pour voir la suite !

Mais si tel n'est pas le cas, nous serons, malgré nous, empêchés de réaliser les travaux d'entretien et le bâtiment se dégradera, mais ça ne sera pas de notre fait.

Ce dossier nous a beaucoup occupés et préoccupés, nous qui sommes des bénévoles venus des quatre coins de la France pour nous mettre au service de l'association.

Les comportements de certaines personnes, étrangères à l'association, nous interpellent également et nous ont conduits à nous interroger sur le devenir de l'association.

Quelle est notre raison d'être si nous ne pouvons pleinement et librement assumer nos responsabilités ? D'autres feraient-ils mieux que nous ? Mais quand on voit la difficulté que nous avons à recruter des administrateurs, ça nous laisse songeurs ! Changer de propriétaire, en transférant le patrimoine à l'association diocésaine, pourquoi pas ?

Autant de questions auxquelles les réponses dépendent des événements des prochaines semaines.

Et, bien entendu, fidèles à notre souci de transparence, vous serez informés, par le canal de notre site, sur le suivi de ce dossier.

Vous comprenez, mesdames et messieurs, que nous sommes peut-être à un tournant de cette belle aventure, mais aussi que nous sommes confiants et résolus à défendre, autant que nous le pourrons, et avec votre soutien, notre projet de sauvegarde de la Chapelle.

**ASSOCIATION pour la CONSTRUCTION et l'ENTRETIEN dans la STATION des SAISIES
de la « Chapelle Notre Dame de Haute Lumière »**

A.C.C.S NDHL

316 Avenue des Jeux Olympiques – Maison des Saisies - 73620 HAUTELUCE

En ces temps tumultueux, votre soutien nous est précieux, comme l'est l'extraordinaire solidarité de toute l'équipe qui compose le conseil d'administration et que je veux, en votre nom, remercier très chaleureusement.

Nous répondrons naturellement à toutes les questions que vous souhaitez poser, juste après la présentation du rapport financier qui va suivre.

Merci, mesdames et messieurs, pour votre attention»

2- Présentation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022

Le trésorier commente le compte d'exploitation qui fait apparaître résultat positif en 2022, puis le tableau de la trésorerie au 31 décembre, ainsi qu'un prévisionnel pour l'exercice 2023. L'ensemble de ces tableaux sont adressés, en annexe au PV, à tous les adhérents et donateurs. Le Trésorier précise que le nombre d'adhérents à jour de leur cotisation est de 130 contre 138 en 2021. Le trésorier remercie vivement tous les donateurs passés, présents, et à venir. Il informe l'assemblée que le CA propose de maintenir la cotisation à 15€.

A l'issue de ces différentes présentations, l'assemblée a adopté à l'unanimité : le rapport financier, et le maintien de la cotisation à 15 €.

3 – Questions /Réponses sur le dossier clocher

Q : La trésorerie couvre-t-elle l'ensemble du projet des travaux sur le clocher ?

R : Pour l'instant le Conseil ne dispose pas, du fait de la mise en demeure envoyée par l'avocate de messieurs Jubier et François, de devis détaillé. L'évaluation de notre architecte, M.Périno, sur le budget nécessaire aux travaux (ceux qui étaient initialement prévus), permet à l'Association de prévoir un autofinancement à 20% et le recours à l'emprunt à hauteur de 80%. Le trésorier fait remarquer que, vu la situation de la trésorerie les travaux pourraient être quasiment couverts par un autofinancement. Cependant, il est préférable d'avoir recours à un emprunt qui serait cautionné par l'Association diocésaine, afin de ne pas « assécher » complètement la trésorerie. Néanmoins, il insiste sur le fait que cette situation sera à reconsidérer en fonction des travaux qui pourront au final être réalisés une fois que la mise en demeure aura été levée. Il souligne, de plus, que le taux des prêts risque de ne plus du tout être le même par rapport aux premières consultations qu'il a réalisées auprès des banques.

Q : Sur quels arguments s'appuie l'architecte de la chapelle pour s'opposer à ses travaux ?

R : Monsieur Philippe François, architecte à Paris, a signé le permis de construire. Il est donc légalement propriétaire des droits sur la chapelle. M. Gérard Jubier qui déclare être le

**ASSOCIATION pour la CONSTRUCTION et l'ENTRETIEN dans la STATION des SAISIES
de la « Chapelle Notre Dame de Haute Lumière »**

A.C.C.S NDHL

316 Avenue des Jeux Olympiques – Maison des Saisies - 73620 HAUTELUCE

concepteur de la chapelle, s'associe donc à M. Philippe François pour revendiquer des droits sur la chapelle, au nom de la propriété intellectuelle de l'œuvre.

Bernard Périno, architecte diplômé mandaté par l'Association, avait en charge de constituer le dossier administratif d'autorisation de travaux. En application de la loi et de la réglementation, il a contacté M. Philippe François pour lui demander, en tant que légalement propriétaire des droits, son accord pour les travaux. Une première fois par téléphone, M. Philippe François a déclaré à M. Périno qu'il n'avait pas d'objection à la réalisation des travaux. Cependant, par mel à M. Périno, M. Philippe François s'y est ensuite déclaré opposé. M. Périno n'a pas pu avoir d'autres contacts avec M. Philippe François. Le 30 mars 2023, l'Association a reçu une lettre de mise en demeure (lue à l'Assemblée générale) de l'avocate, maître Julie Faye, de messieurs François et Jubier demandant de « *renoncer purement et simplement aux travaux projetés* ». A défaut, elle précisait qu'elle avait instruction de porter l'affaire sur le plan judiciaire et d'engager le cas échéant une action en référé.

L'opposition de messieurs Jubier et François repose sur le fait que le bardage en zinc dénaturerait le clocher donc l'œuvre que constitue la chapelle.

Q : Il n'y a pas d'opposition au remplacement des cheneaux, en revanche concernant le revêtement du clocher, a-t-on étudié toutes les solutions de revêtements qui permettraient de préserver la blancheur du clocher et qui éviterait ainsi le bardage du clocher qui le dénaturerait ?

R : L'Association s'est basée sur un rapport d'expertise, réalisé par Bernard Périno, architecte diplômé et expert reconnu (où il est intervenu sur la chapelle du Mont Cenis pour traiter la problématique d'infiltration d'eau provoqué par la combinaison des murs inclinés et les conditions climatiques de montagne) . Répondant à la demande de l'Association de trouver une solution garantissant la pérennité du clocher, celle-ci a préconisé un bardage du clocher en zinc, les autres solutions connues de revêtement, en l'état actuel de l'art, n'offrant pas cette garantie. Mme Martine Viallet Detraz, administratrice de la Chapelle et par ailleurs membre de la commission d'art sacré du diocèse de Savoie, apporte les précisions suivantes au sujet de la couleur blanche du clocher :

- A la conception du projet la commission d'art sacré n'avait pas préconisé la couleur blanche, elle avait plutôt proposé une couleur dans les teintes du massif des Aravis qui fait face à la chapelle. Au final, contre l'avis de cette commission, l'équipe en charge de la construction de la chapelle a adopté la couleur blanche.

Au sujet du bardage en zinc, Jean-Noël Naud, ainsi que d'autres administrateurs, souligne que cette solution est réversible et que si un produit de revêtement offrant les mêmes garanties de pérennité que le bardage est trouvé, bien entendu il sera adopté. Jean Auclair, administrateur de l'Association souligne qu'au préalable de tout revêtement, par un produit adéquat, du clocher, un travail devra être réalisé sur le clocher afin de vérifier que les coulures observées n'ont pas créé des dommages sur le béton du clocher ainsi que sur sa structure métallique.

Q : Au-delà des questions techniques, quel est le problème juridique pour que l'architecte puisse s'opposer aux travaux ?

R : La mise en demeure s'appuie sur le respect de la propriété intellectuelle, sujet très complexe. Passer outre cette mise en demeure nous exposerait à une procédure longue à l'issue incertaine. De plus, elle serait très coûteuse pour l'Association et comme le Président vous l'a exposé, nous n'avons pas le droit d'engager les finances de l'Association pour ce type d'action.

Q : Peut-on avoir lecture de la lettre de l'avocat de messieurs Jubier et François ? Vous nous avez mentionné une rencontre avec monsieur Jubier le 9 août, quel était le but de la rencontre et a-t-elle permis une avancée du dossier ?

R : La lettre de mise en demeure a été lue par le Président. Concernant, la rencontre du 9 août, celle-ci réunissait l'ensemble du bureau de l'Association et M. Périno notre architecte. Monsieur Philippe François et maître Julie Fay avaient été invités, mais ils étaient non disponibles à cette date. Cette réunion avait pour but d'écouter, au-delà de l'opposition déclarée aux travaux, les arguments de M. Jubier qui motivent cette position. Si sur la question du bardage du clocher, la position de M. Jubier n'a pas évolué, le Conseil a noté qu'il est d'accord sur l'urgence de réaliser le remplacement des chéneaux. Sur ce constat, le Président a annoncé que l'Association va envoyer une lettre à l'avocate de messieurs Jubier et François lui demandant que ceux-ci lui donnent pour instruction de réaliser la levée de la mise en demeure afin de démarrer au plus vite le remplacement des chéneaux. Afin de stopper la dégradation du clocher, il faudrait que l'Association puisse réaliser ces travaux avant les premières neiges de 2023.

Le rapport moral, soumis au vote après les questions réponses, a été adopté à 62 voix, sur 63 votants et une abstention.

4- Clôture de l'Assemblée générale

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Noël Naud clôture l'Assemblée générale ordinaire et invite tous les administrateurs à rester en séance, après la clôture de l'AG, pour la réunion du Conseil d'administration.

Intervention du Père René Ferrand, curé de la paroisse Saint Roch en Beaufortain

En clôture de cette Assemblée générale, le Père René Ferrand, muté à la rentrée en Maurienne, nous dit sa joie de participer à sa dernière Assemblée générale de l'Association. Heureux depuis sept ans de participer à cette Assemblée, il remercie tous ceux de l'Association, en particulier les membres du Bureau ainsi que les donateurs, pour leur travail

**ASSOCIATION pour la CONSTRUCTION et l'ENTRETIEN dans la STATION des SAISIES
de la « Chapelle Notre Dame de Haute Lumière »**

A.C.C.S NDHL

316 Avenue des Jeux Olympiques – Maison des Saisies - 73620 HAUTELUCE

d'entretien et d'embellissement de la chapelle et leur souci de réaliser un travail pérenne. Il conclut sur le très bon souvenir qu'il gardera de la chapelle des Saisies.

Trois annexes, récapitulant les comptes et le budget 2023 sont jointes à ce procès-verbal. Ce compte rendu, sans les annexes, est mis en ligne sur le site internet de la chapelle.

Le président de séance
Jean-Noël NAUD



Le Secrétaire de séance
Xavier LIFFRAN

